

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Aurélien EBEL, conseiller municipal délégué.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à la désignation d'un conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Aurélien Ebel, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour traiter les dossiers relatifs au numérique, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- la réalisation des prises de vues photographiques et audiovisuelles dans le cadre des cérémonies officielles, manifestations communales et événements organisés ou soutenus par la commune, ainsi que la participation à la valorisation de la communication institutionnelle de la collectivité.
- le développement et la promotion de l'inclusion numérique sur le territoire communal, notamment par la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'ateliers d'initiation et d'accompagnement aux usages numériques à destination de différents publics, en lien avec les services municipaux.
- l'accompagnement des services communaux à la préparation des supports de communication.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Aurélien EBEL, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Aurélien EBEL rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Aurélien EBEL des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
➤ transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
➤ transmis à la trésorerie de Saverne,
➤ notifié à l'intéressé,
➤ affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 1^{er} juin 2026



Michèle KANNENGIESER, Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michele Kannengieser", written over the printed name.

Signature de l'intéressé

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "G.", written below the blue signature.

Notifié le 05-06-2026

Transmission en Préfecture le 05-06-2026

Affiché en mairie le 05-06-2026